

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPALNombre de Conseillers :En exercice : 23Présents : 20Votants : 22L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **JEUDI 25 JUIN**le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20h30,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, Maire**Date de convocation du Conseil Municipal : **18 juin 2026****Présents :**BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne, COTTIN Pierre,
BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, JEUNESSE André, BOITIER Jean-Louis, DUJARRIC
DE LAGARDE Irène, LEQUES Thierry,
FATRAS Christian, de LACOUR SUSSAC Hugues, JOUINOT Sophie,
ROBERT Nathalie, BOUCHALAIS-COUZON Cristelle, AUDEBERT Délizia, ULYSSE Karine,
ROHRIG Thomas, RECOUVREUR Anaïs**Absents :** ARRIVÉ Hervé**Absents ayant donné pouvoir :** BAUDIT Mathis à MOTARD Daniel, ROMPILLON Nelly à
AUDEBERT Délizia

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Vincent BARRAUD, maire.

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur
le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans
participer aux délibérations, votes et décisions.**Secrétaire de séance :**Le conseil municipal nomme par 23 voix Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art.
L. 2121-15 du CGCT).**DE 073-2026/06-018 SIVOM / MODIFICATION DES STATUTS**Le maire expose aux élus que lors de la réunion du comité syndical du SIVOM en date du 19 mai 2026,
une proposition de modification des statuts a été présentée aux membres du comité syndical comprenant :

- Une nouvelle rédaction des compétences pour retirer celle liées à la politique sociale cantonale
 - Une modification du périmètre : départ de la commune de Saint Augustin
 - Le nombre de délégués pour passer de trois à deux titulaires et deux suppléants
 - Un changement concernant les contributions des communes

Pour ce dernier point, une répartition mixte a été présentée :

- 25% des dépenses réparties selon la population de référence de la commune
- 25% des dépenses réparties à partir du potentiel financier par habitant
- 50% basée sur la fréquentation réelle

Une estimation de l'évolution des cotisations pour chaque commune a été présentée aux représentants présents.

Le maire propose d'approuver les propositions du comité syndical du SIVOM.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION**

- **ACCEPTE** les modifications des statuts du SIVOM
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD



Le secrétaire, Daniel MOTARD